

## **LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE (LGV SEA)**

Par arrêté en date du 22 octobre 2010, le Préfet d'Indre et Loire autorise le défrichement sur les communes de Chambray les Tours, Draché, La Celle St Avant, Maillé, Marigny Marmande, Montbazou, Monts, Nouatre, Ports, Pussigny, Saint-Avertin, Ste Catherine de Fierbois, Sainte Maure de Touraine, Sepmes, Sorigny et Veigné pour la réalisation de la ligne LGV Sud Europe Atlantique.

Sont affichés en Mairie, les éléments suivants :

- L'arrêté préfectoral d'autorisation
- La liste des parcelles incluses dans le périmètre autorisé
- La convention entre l'Etat et RFF sur la mise en œuvre de la compensation forestière

Le plan cadastral de situation du périmètre de défrichement est également consultable en Mairie.